

Le lycée Maurice DELAFOSSE est un établissement laïc. Toute forme de propagande idéologique, religieuse ou politique est strictement interdite, car contraire aux principes de laïcité et de tolérance qui caractérisent l'établissement.

L'Association des Parents d'Elèves Propriétaires du Lycée Maurice DELAFOSSE (APEP-LMD) est une association apolitique, laïque, à but non lucratif et à caractère éducatif. Sa mission est d'assurer le bon fonctionnement du Lycée Maurice DELAFOSSE d'Abidjan.

Le lycée Maurice Delafosse comprend un site principal et une annexe située à proximité.

LE REGLEMENT INTERIEUR

(Mise à jour en conseil d'établissement : 2^{ème} trimestre 2023)

A pour but :

- D'offrir les meilleures conditions de travail aux élèves,
- D'apprendre à vivre en collectivité et à respecter les règles communes,
- De permettre aux élèves de s'épanouir,
- De leur inculquer les valeurs essentielles : respect, discipline, travail, sens des responsabilités, politesse, et toute notion de citoyenneté.

I. CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance est un outil de liaison permanent entre l'établissement scolaire et les parents. Il doit être tenu avec le plus grand soin et doit être présenté aux parents à chaque absence, retard, message, passage à l'infirmier etc.

Il est **OBLIGATOIRE**, doit être présenté **à chaque entrée dans l'établissement** et peut être réclamé à l'élève **à tout moment** par les professeurs, les éducateurs, ou les autres personnels de la communauté scolaire.

Les parents **le consultent quotidiennement** pour réagir très rapidement à toutes les situations susceptibles de nuire au travail et à la conduite de leurs enfants.

La perte du carnet de correspondance oblige les parents à le racheter et l'élève doit signaler sa perte immédiatement au Bureau de la Vie Scolaire (B.V.S.).

II. HORAIRES

Les cours ont lieu de **7H30 à 11H30** et de **13H30 à 16H15** du lundi au vendredi, selon les emplois du temps communiqués aux élèves, exceptionnellement le samedi matin selon les horaires communiqués.

L'établissement accueille les élèves à partir de 6H45 le matin.

Les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement au-delà de **11 h 30** (à l'exception des élèves inscrits à la cantine ou restés au sein du lycée) et de **16H15**.

Nous recommandons vivement aux familles de les prendre rapidement en charge.

III. TENUE VESTIMENTAIRE

1) UNIFORME

Les élèves doivent porter une tenue décente et propre. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Le port d'un couvre-chef, d'insignes, de signes ostentatoires, ou d'objets de valeur est interdit.

Pour les filles : L'uniforme est imposé, selon les modèles.

- Exclusivement, jupe bleue marine aux genoux ou pantalon taille haute bleu marine (jeans et leggings **exclus**) à faire confectionner ou à acheter à l'extérieur du lycée en respectant les indications.
- Haut blanc uni imposé avec logo du lycée (plusieurs modèles en vente au lycée).
- Chaussures : Tonges, crocs et espadrilles interdites.
- Les cheveux sont bien coiffés, propres et non colorés. Les mèches de couleurs interdites, les tissages doivent être identiques à la couleur naturelle des cheveux avec pour longueur maximale le milieu du dos.
- Les bijoux sont discrets.

Pour les garçons : L'uniforme est imposé, selon les modèles.

- Pantalon beige (kaki ivoirien). Les pantalons doivent être classiques, sans fantaisie et être portés taille haute (à faire confectionner ou à acheter à l'extérieur du lycée en respectant les indications).
- Haut kaki imposé (plusieurs modèles en vente au lycée).
- Chaussures : Tongs, crocs et espadrilles interdites.
- Les cheveux sont bien coiffés, propres et non colorés.
- **Les boucles d'oreilles sont interdites**

L'entrée dans l'établissement se fera exclusivement en uniforme. Un vêtement supplémentaire **UNI** blanc, kaki, bleu-marine ou noir (sans aucune inscription) pourra être accepté dans les salles de classe uniquement. Pour des raisons de sécurité, les sweat-shirts à capuche ne sont pas autorisés.

En cas de tenue non réglementaire, l'élève ne sera pas admis en classe. Les parents seront informés et viendront chercher leur enfant ou apporteront une tenue réglementaire et l'élève sera susceptible d'être sanctionné.

2) TENUE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'élève doit se présenter obligatoirement au cours d'EPS avec une tenue de sport complète qui comprend :

- des chaussures de sport adéquates (tennis ou basket). Pas de nus pieds, de tongs, de chaussures à semelles compensées.
- exclusivement un short long et un T-shirt blanc « lycée Maurice DELAFOSSE » en vente au lycée.

Une tenue de rechange, conforme à l'uniforme, est indispensable pour des raisons d'hygiène.

Pour la natation, les garçons devront porter un slip de bain (pas de short, pas de bermuda) et les filles un maillot de bain une pièce (pas de bikini). L'élève devra se munir d'une serviette, d'un bonnet de bain, d'une paire de lunettes de natation et de quoi prendre une douche **avant et après** le cours.

En cas de tenue oubliée ou incomplète, l'élève assistera au cours à l'appréciation du professeur. En cas d'oublis répétés de la tenue d'EPS, l'élève sera sanctionné.

IV. COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE ET AUX ALENTOURS DE L'ETABLISSEMENT

Chacun est soumis au devoir de respect des personnes et des biens. Un esprit de camaraderie entre les élèves et une attitude respectueuse envers toutes les personnes de la communauté scolaire sont exigés de tous.

1) RESPECT DES PERSONNES ET DE LEURS BIENS

Les **téléphones portables** doivent être **désactivés** et **rangés** dans les sacs (et non dans les poches). Leur utilisation est strictement interdite dans l'enceinte du lycée. En cas d'urgence, l'élève pourra se présenter à la vie scolaire qui se chargera de joindre les parents.

Les photographies et les films sont strictement interdits dans l'enceinte du lycée. Les appareils électroniques tels que baladeurs, MP4, PSP sont interdits. En cas d'utilisation, ils seront confisqués et rendus aux parents.

Les bagarres, insultes, jeux violents ou dangereux seront sévèrement sanctionnés.

Les flagrants délits de vol entraîneront une sanction lourde. Cependant, les élèves restent responsables de leurs affaires personnelles et la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

L'usage des réseaux sociaux dans le but de porter atteinte à l'image du lycée, à l'intégrité d'un membre du personnel ou d'un(e) élève sera sévèrement sanctionné. La victime pourra porter plainte.

2) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les élèves doivent respecter les lieux dans lesquels ils se trouvent : propreté de la cour et des salles. Ils doivent également respecter l'immobilier, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Les détériorations volontaires seront facturées aux parents et les responsables seront sanctionnés par des travaux d'intérêt général.

3) RESPECT DU BON FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves sont tenus de se mettre en rang à la sonnerie et ils attendent leurs professeurs devant la salle dans le calme pour ne pas déranger les autres cours.

Aux intercours, les élèves doivent rester en classe dans le calme.

Pendant les récréations, tous les élèves doivent se rendre dans la cour.

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs, les escaliers, ni les salles de classe durant les récréations et entre **11h30** et **13h30**. Pendant cette pause méridienne, des salles d'études seront proposées aux élèves qui seront sous la direction d'un éducateur.

4) COMPORTEMENT DES ELEVES

L'introduction d'objets dangereux et/ou la consommation et la détention de cigarettes, d'alcool, de cocktails médicamenteux, et d'autres stupéfiants sont formellement interdites et seront très sévèrement sanctionnées.

Tout élève aux abords ou entrant dans l'enceinte de l'établissement sous l'effet de l'alcool ou de tout autre produit sera sévèrement sanctionné.

5) TRAVAIL SCOLAIRE

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs. Ils doivent posséder le matériel demandé par chaque professeur et le renouveler selon les besoins.

Les travaux faits à la maison seront rendus à temps. Ils sont nécessaires pour évaluer les compétences et le travail personnel de l'élève. Si les délais ne sont pas respectés, l'élève sera sanctionné. Ils ne seront en aucun cas effectués ou rédigés par un répétiteur ou toute autre personne.

Un devoir de maison non rendu sera noté zéro.

Les devoirs surveillés sont réalisés dans l'établissement et sous surveillance. Les devoirs communs des classes d'examen se dérouleront selon un planning établi.

Un élève absent à un devoir doit se présenter avec un justificatif, **dès son retour**, aux bureaux du Conseiller Principal d'Education (CPE). Un devoir de rattrapage sera organisé au plus vite.

Un élève pris avec un téléphone portable ou tout objet connecté sur lui pendant un devoir sera sanctionné pour tentative de fraude, voire fraude.

En cas de tricherie, l'élève aura une sanction disciplinaire.

6) OBLIGATION D'ASSIDUITE ET DE PONCTUALITE

A – RETARDS

Tout retard nuit à la scolarité de l'élève et perturbe le travail de la classe.

Jusqu'à 5 minutes de retard, l'élève peut être autorisé par son CPE à entrer en classe. Au-delà, le professeur l'accueille sur présentation d'un billet d'entrée délivré par un personnel du Bureau Vie Scolaire (BVS).

Si l'élève arrive avec plus de **10 mn** de retard, il doit passer au Bureau de la Vie Scolaire et ne sera admis en classe qu'à l'heure suivante.

En cas de retards répétés, la/le CPE prendra une sanction appropriée.

B - ABSENCES

Tous les cours inscrits dans l'emploi du temps sont obligatoires.

Toute absence doit être signalée aux CPE par les parents dans les meilleurs délais et doit être justifiée par écrit dans le carnet de correspondance dès le retour de l'élève.

- Site principal au **27 22 43 39 65**/ cpe1@lyceemauricedelafosse.net
- Site annexe au **27 22 43 69 77**/ cpe2@lyceemauricedelafosse.net

En cas d'absence prévue, une demande écrite dans le carnet sera faite auprès du CPE par le responsable légal.

Les parents sont informés en cas d'absence de leur enfant par téléphone ou par SMS.

Toute sortie dans le cadre d'une activité à caractère pédagogique, doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'administration, les professeurs, les parents et les établissements sollicités.

Un certificat médical est obligatoire pour toute absence d'une durée supérieure à 2 jours.

A son retour, l'élève doit impérativement se présenter au Bureau de la Vie Scolaire muni de son carnet de correspondance pour y retirer un billet d'entrée en classe.

Cas des absences répétées :

- Les parents sont convoqués pour attirer leur attention sur la situation.
- En cas de récurrence, l'élève risque une sanction.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux),
- une réunion solennelle de famille,
- l'absence exceptionnelle des parents lorsque l'enfant les suit,

Quel qu'en soit le motif, l'absence doit être signalée auprès du service Vie Scolaire.

C - AUTORISATION DE SORTIE

Les collégiens **ne sont pas autorisés** à sortir de l'établissement avant la fin de chaque demi-journée.

Les lycéens sont autorisés par le responsable légal (document remis à la rentrée) à quitter l'établissement selon l'emploi du temps, en cas de dispense d'EPS ou d'absence d'un professeur aux dernières heures de cours de la matinée et de l'après-midi.

NB : Tout élève n'étant pas en mesure de présenter son carnet de correspondance se verra refuser la sortie.

Les sorties exceptionnelles pendant les heures de cours doivent faire l'objet **d'une demande écrite et signée** au CPE. L'élève devra être pris en charge par un responsable qui signera une décharge.

V. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation physique et sportive est une discipline **OBLIGATOIRE** et nécessite une tenue adaptée (cf III.Tenue vestimentaire)

Les élèves se rendent sur le lieu du cours et en repartent par les transports scolaires mis en place par l'établissement, **sous la responsabilité de leur professeur d'EPS.**

DISPENSE DES COURS D'EPS

Une inaptitude physique, même attestée par un certificat médical, ne dispense pas forcément l'élève de présence en cours.

L'élève devra produire un **certificat médical** qui précisera la durée et le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

En cas d'inaptitude physique ponctuelle (pour un cours), l'élève doit remettre obligatoirement à son professeur une demande écrite de dispense de cours qui doit rester exceptionnelle.

En cas d'inaptitude physique d'une durée de moins de 3 (trois) mois, sauf en cas de force majeure (difficulté à se déplacer), l'élève se présentera obligatoirement en cours et fournira le certificat médical au professeur qui décidera s'il le dispense d'assister au cours d'EPS. Les élèves dispensés de présence en cours se rendront obligatoirement au CDI pour y travailler.

Si l'élève est maintenu en cours, il pourra être associé à des tâches d'organisation, d'arbitrage et/ ou d'observation compatibles avec son état de santé.

Pour toute inaptitude d'une durée supérieure à trois mois, **l'élève pourra être autorisé à rentrer chez lui (autorisation des parents validée par la vie scolaire).**

Tous les certificats médicaux d'inaptitude physique seront transmis par l'élève à l'infirmière scolaire, au professeur d'EPS ainsi qu'aux CPE.

VI. DEMI-PENSION ET TRANSPORT

Un **service de restauration** est proposé par l'établissement. Tout élève inscrit à la demi-pension ne pourra sortir de l'établissement qu'avec l'accord du responsable légal notifié dans le carnet de correspondance. Les demandes de dernières minutes ne seront pas prises en compte.

Tout élève inscrit à la cantine et absent au repas sans motif sera radié de la demi-pension.

Un **service de transport** est proposé par l'établissement. Sauf demande exceptionnelle de sortie signée par le responsable légal dans le carnet de

correspondance, les élèves qui prennent le bus ne peuvent pas quitter l'établissement avant l'heure de départ des bus.

Dans les bus scolaires, les élèves doivent adopter une attitude calme et responsable.

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de parler au conducteur sans motif valable, de se déplacer dans le couloir central, de se pencher aux fenêtres, d'actionner les poignets et dispositifs de secours, de projeter des objets par les fenêtres.

Au retour des cours d'EPS, les élèves ont l'autorisation de boire uniquement de l'eau (boissons sucrées et nourritures interdites).

VII. DROITS DES ELEVES

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication, contrôlés.

Ils participent au fonctionnement du lycée, grâce à leurs représentants dans les diverses instances de la vie du lycée ou du collège.

Toute publication ou affichage doit être signé et soumis à l'accord du Chef d'établissement.

Les réunions se feront en dehors des heures de cours avec l'autorisation du Chef d'établissement qui peut refuser une réunion portant atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.

Les élections des représentants des élèves sont encadrées par les professeurs principaux sous le contrôle du CPE.

Les droits des délégués s'exercent dans le strict respect des principes de pluralisme, neutralité, laïcité et du respect d'autrui.

Les délégués ont le devoir d'exemplarité.

VIII. INFIRMERIE

L'infirmière assure les premiers soins à donner aux élèves, elle décide si l'élève peut reprendre les cours, s'il doit rester à l'infirmerie ou s'il doit être pris en charge par ses parents.

Si l'élève est souffrant, il ne peut en aucun cas quitter l'établissement sans l'accord de l'infirmière et de ses parents. Il sera pris en charge par un responsable légal.

Tout traitement médical doit être signalé à l'infirmière qui se chargera de garder les médicaments et organisera les prises avec l'élève souffrant.

L'élève ne doit en **aucun cas être en possession de médicaments dans l'enceinte du lycée.**

IX. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

1) Présentation du CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est un espace dédié à la recherche, aux apprentissages et à la lecture. Il est ouvert à tous : élèves, enseignants, personnels. 3 documentalistes et 1 référent culturel vous accueillent du lundi au vendredi de **7h30 à 16h15**.

Les élèves peuvent s'y rendre librement pendant la récréation du matin ainsi qu'à la pause méridienne.

En l'absence d'un professeur, ou en cas d'heure libre, les élèves doivent avoir l'accord de leur CPE **AVANT** de venir au CDI.

L'utilisation des ordinateurs du CDI et de l'Internet s'effectue **uniquement dans le cadre d'activités pédagogiques**. En cas d'affluence, les documentalistes peuvent limiter le temps par élève et/ou accorder la priorité à un élève (selon l'importance du travail à faire, le délai, etc.).

2) DROITS DES ELEVES AU CDI

- Faire un travail de recherche qui nécessite l'utilisation de ressources du CDI,
- Être aidé dans sa recherche documentaire par les documentalistes,
- Lire un roman, une BD, un conte, une nouvelle, un recueil de poèmes, etc.,
- S'informer à l'aide des documentaires, essais, etc.
- Emprunter un ouvrage et le garder pendant 2 semaines sauf dictionnaires, revues, manuels scolaires et « beaux-livres » qui ne sont pas empruntables,
- Prolonger son délai de prêt après autorisation des documentalistes,
- Donner son avis sur les livres lus (sur le blog du CDI),

- Utiliser un ordinateur portable du CDI (dans la mesure où un ordinateur est disponible) après s'être inscrit sur la liste prévue à cet effet, et avoir précisé la date et l'heure, son nom, son prénom, sa classe, le numéro de l'ordinateur et le thème de sa recherche,
- Demander les codes d'accès aux différents outils numériques : Encyclopédie en ligne, Europresse, Kiosque Onisep, etc.
- Imprimer son travail réalisé au CDI avec l'accord des documentalistes

3) DEVOIRS DES ELEVES AU CDI

- Respecter les règles élémentaires d'hygiène (par exemple, ne pas arriver au CDI dégoulinant de sueur),
- Dès l'entrée, s'inscrire sur la liste de présence, déposer son sac dans les casiers et ne prendre que les affaires nécessaires au travail,
- Adopter une attitude calme, studieuse, respectueuse,
- Prendre le plus grand soin des livres, du matériel, des ordinateurs : tout objet dégradé ou perdu pourra faire l'objet d'une sanction et d'un renouvellement à la charge des parents,
- Eteindre et ranger son téléphone portable,
- S'installer rapidement sans déplacer chaises et tables,
- Ne pas amener de boissons ou de nourriture,
- Avant d'utiliser les ordinateurs, s'inscrire sur la fiche prévue à cet effet,
- Ne pas consulter de site illicite, de tchat ...
- Faire enregistrer ses prêts et retours par les documentalistes et respecter le délai de retour fixé,
- Avant de sortir, ranger les documents à leur place, jeter les papiers dans les corbeilles et remettre sa chaise à sa place.

Tout élève qui ne respecterait pas les règles du CDI pourrait faire l'objet d'une sanction prévue dans le Règlement Intérieur et/ou être exclu du CDI pour une durée qui lui sera notifiée.

X. LIAISON AVEC LES PARENTS

Afin de développer au maximum la communication avec les parents, et de les encourager à rencontrer les différents animateurs de l'établissement, plusieurs outils ont été mis en place :

- **Le carnet de correspondance** permet de suivre quotidiennement le travail et le comportement de l'élève. Ce dernier est tenu de l'avoir en permanence avec lui au risque d'être sanctionné.

- **L'application Pronote** permet de suivre les évaluations et le quotidien de l'élève (les absences, retards, retenues, exclusions des cours avec les motifs et les noms des professeurs, le cahier de textes numérique).
- **Le site internet de l'établissement** www.lyceemauricedelafosse.net informe sur toutes les réunions, les moments clés de la vie de l'établissement.
- **Les panneaux d'affichage** sont situés à l'entrée des établissements, devant les vies scolaires, dans la zone B du site principal et dans certaines classes.
- **La page Facebook de l'établissement** vous informe sur la vie du lycée,
- **Le site internet du CDI** www.cdilyceemauricedelafosse.net permet de découvrir les activités qui y sont proposées et donne accès à de nombreuses ressources pédagogiques,
- Au cours de l'année, différents documents à l'attention des parents pourront être diffusés par l'intermédiaire des élèves (documents à caractère financier, scolaire et informations concernant l'orientation des élèves).

XI. MESURES D'ENCOURAGEMENT

Les enseignants et le personnel éducatif, lors des conseils de classe présidés par le chef d'établissement ou son représentant peuvent attribuer :

- Des encouragements aux élèves méritants et travailleurs dont l'attitude est positive et les efforts notables.
- Des compliments aux élèves dont les résultats et l'attitude sont jugés satisfaisants.
- Des félicitations aux élèves dont les résultats et l'attitude sont jugés excellents.

XII. DISCIPLINE

1) PUNITIONS SCOLAIRES

Les punitions scolaires sont prononcées par le CPE, par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles sont également attribuées par le chef d'établissement sur proposition du personnel de service.

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves : bavardage, travail non fait, retards, perturbations ponctuelles de la classe....

Les punitions à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- Un avertissement oral.
- Un travail supplémentaire à l'école ou à la maison.
- Une retenue le mercredi après-midi ou le samedi matin.
- Des excuses orales et /ou écrites.
- Une inscription dans le carnet de correspondance de l'élève visée par le responsable.
- Des travaux d'intérêt général.

2) SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le Chef d'établissement, par la commission éducative ou par le conseil de discipline.

Elles concernent **des atteintes aux personnes ou aux biens et des manquements graves aux obligations des élèves** : obligation d'assiduité, obligation de respecter le règlement, violences verbales, violences physiques etc.

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- L'avertissement écrit.
- Le blâme.
- La mesure de responsabilisation.
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion temporaire de l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement par conseil de discipline.

Ce règlement est applicable dans tous les lieux fréquentés par l'élève au sein et aux abords de l'établissement.

- J'ai pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Etablissement,
- J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant, dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, sur les outils de communication du Lycée Maurice DELAFOSSE (site de l'Etablissement, du CDI, Page officielle de l'Etablissement, affiches à l'intérieur du lycée) pour l'année scolaire 2023-2024.

OUI

NON

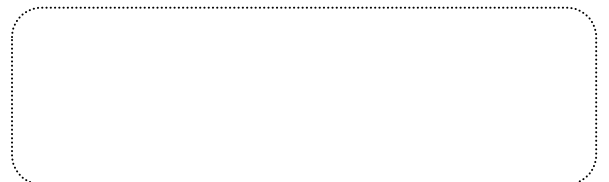
Fait à.....

Le.....

Nom et signature du père



Nom et signature de la mère



Nom, classe et signature de l'élève

